

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA DIVISION THÉRY

La Présidente de l'ASA Théry à
Mesdames et Messieurs les propriétaires de la
Division Théry

Vaucresson, le 4 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint :

Le Procès-Verbal de l'Assemblée annuelle des propriétaires de l'ASA Théry du 6 novembre 2020.

A la suite de l'Assemblée annuelle et conformément aux statuts de l'ASA Théry, le Syndicat s'est réuni et a procédé le 15 décembre 2020 à l'élection du Président et du Vice-Président. La composition du Syndicat, adoptée par délibération et transmise à la préfecture, est la suivante :

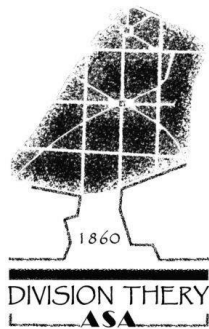
Présidente :	Madame Joëlle EUVE
Vice-Président :	Monsieur Hubert PAJOT de SORBIER
Syndics titulaires :	Mesdames Sylvie BAILLY, Anne MARCHAL Messieurs Philippe EDINGER, Emmanuel MOYRAND, Louis VALLIN
Syndic suppléant :	Madame Maureen PICHON de BURY

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Joëlle EUVE

Présidente





ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA DIVISION THÉRY

ASSEMBLEE ANNUELLE DES PROPRIETAIRES

DU 6 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL

L'an 2020, l'Assemblée Annuelle de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry, a été organisée par correspondance, le 6 novembre 2020, en raison de la crise sanitaire.

Lors du dépouillement des votes du 6 novembre, sous constat d'huissier, seulement 85 bulletins étaient recevables.

De ce fait et conformément au décret n°2006-504 du 3 mai 2006, Article 20, qui définit les modalités de vote par courrier pour les ASA, les résolutions n°1, 2, 3, 4 et 6 soumises aux votes ont été adoptées, l'absence de réponse valant avis favorable.

En ce qui concerne l'élection des syndics, la majorité absolue des voix était requise au premier tour, soit 213 voix. Aucun candidat n'a pu être élu au premier tour car aucun n'a obtenu ce nombre de suffrages.

Il a donc été organisé un deuxième tour par courrier recommandé avec accusé de réception, impliquant des coûts supplémentaires considérables qui auraient pu être évités si au moins 213 bulletins de votes avaient été retournés pour le dépouillement du 6 novembre 2020.

Pour le 2^{ème} tour, conformément à nos statuts, les syndics ont été élus à la majorité relative (majorité des votants). 121 bulletins de vote étaient recevables. Le dépouillement s'est déroulé sous constat d'huissier le 14 décembre 2020.

I - Résultat des votes des résolutions 1, 2, 3, 4 et 6 du 6 novembre 2020

Nombre de bulletins dépouillés : 85

Résolution n°1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée annuelle des propriétaires du 16 avril 2019

«L'Assemblée annuelle des propriétaires approuve le procès-verbal de l'Assemblée annuelle des propriétaires du 16 avril 2019 »

Nombre de votes émis : 83

- Pour : 77 + 339 (par application de la loi) = 416 ; Contre : 0, Abstention : 6
Elle est donc adoptée

Résolution n°2 : Approbation des comptes 2019 et travaux réalisés

«L'Assemblée annuelle des propriétaires approuve les comptes de l'exercice 2019 et les travaux réalisés tels qu'ils lui ont été présentés par le syndicat »

Nombre de votes émis : 83

- Pour : 79 + 339 (par application de la loi) = 418 ; Contre : 0, Abstention : 4
Elle est donc adoptée

Résolution n°3 : Approbation des travaux proposés pour 2020 et budget correspondant

«L'Assemblée annuelle des propriétaires approuve le programme de travaux prévus pour 2020 à la majorité, soit la somme de 70 000 € »

Nombre de votes émis : 83

- Pour : 75 + 339 (par application de la loi) = 414 ; Contre : 1 ; Abstention : 7
Elle est donc adoptée



Résolution n°4 : Inscription de la Division Théry en site patrimonial remarquable

« L'Assemblée annuelle des propriétaires approuve le projet d'inscription de la Division Théry en site patrimonial remarquable »

Nombre de votes émis : 83

- Pour : 74 + 339 (par application de la loi) = 413 ; Contre : 3 ; Abstention : 6
Elle est donc adoptée

Résolution n°6 : Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir toute formalité légale

Nombre de votes émis : 81

- Pour : 63 + 339 (par application de la loi) = 402 ; Contre : 1 ; Abstention : 17
Elle est donc adoptée

II - Résultat des votes du 2^{ème} tour de la résolution n°5 du 14 décembre 2020

Nombre de bulletins de votes dépouillés : 121

Résolution n° 5 : Election de 3 syndics titulaires et 2 syndics suppléants 2^{ème} tour

Pour l'élection des syndics titulaires :

Nombre de votes émis : 120

➤ Martine Domart Rançon	39 voix pour ;	60 voix contre ;	9 voix abstention
➤ Anne Marchal	114 voix pour ;	3 voix contre ;	1 voix abstention
➤ Emmanuel Moyrand	73 voix pour ;	10 voix contre ;	17 voix abstention
➤ Hubert Pajot de Sorbier	71 voix pour ;	14 voix contre ;	15 voix abstention
➤ Jean-Denis Voin	54 voix pour ;	48 voix contre ;	9 voix abstention

Pour l'élection des syndics suppléants

Nombre de votes émis : 121

➤ Maureen Pichon de Bury	100 voix pour ;	9 voix contre ;	9 voix abstention
--------------------------	-----------------	-----------------	-------------------

« L'Assemblée annuelle des propriétaires, élit pour trois ans comme syndics titulaires :

**Madame Anne Marchal,
Monsieur Emmanuel Moyrand,
Monsieur Hubert Pajot de Sorbier »**

« L'Assemblée annuelle des propriétaires, élit pour trois ans comme syndic suppléant :
Madame Maureen Pichon de Bury »

Fait à Vaucresson, le 4 janvier 2021

Joëlle EUVE
Présidente

